

PJ52 – Compatibilité avec les plans/schémas/programmes



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

CENTRE DE DE POLLUTION ET DE BROYAGE DE VHU

À Koungou (97)

REFERENCE : 2024-01-DDAE-04

PJ52 – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DECHETS

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :

	GAIA CONSEILS Adresse :14j rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON Tél : 06 71 08 30 68 Site internet : https://www.gaia-conseils.fr/
---	--

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Gaia-Conseils	Qualification	Domaine d'intervention
PLUCHE Amaury	Ingénieur ICPE	Rédaction du Dossier

Pour le compte de :



**CER – CAZA ENVIRONNEMENT ET RECYCLAGE
MAYOTTE**

Adresse : 7, Rue des Faf
97615 PAMANDZI

Tél : 06 39 69 03 38

TABLE DES MATIERES

1. Plans nationaux et régionaux de gestion des déchets.....	4
1.1. Programme National de Prévention des Déchets.....	4
1.2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	4
VHU	6
Réponse en cas de situation exceptionnelle.....	6
Synthèse du PRPGD	6
1.3. Plan Régional d'Actions Économie Circulaire	12
1.4. Conclusion	13
2. Schéma d'Aménagement Régional (SAR).....	13

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Cartographie des principaux flux de déchets ménagers et assimilés (PRPGD 2020).....	5
--	---

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compatibilité du projet CER avec le PNPD 2021-2027	4
Tableau 2 : Compatibilité à l'extrait du document de synthèse du PRPGD de Mayotte.....	6

1. PLANS NATIONAUX ET REGIONAUX DE GESTION DES DECHETS

En accord avec l'article L541-11, Un plan national de prévention des déchets ainsi que des plans régionaux de prévention et gestion des déchets établissent les objectifs à atteindre pour la transition vers l'économie circulaire. La Vendée est concernée par ces plans, et les ICPE se doivent d'être compatibles.

1.1. Programme National de Prévention des Déchets

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a succédé au Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020. Le PNPD définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

La compatibilité du site Caza Environnement Recyclage avec les 5 axes stratégiques du PNPD est étudiée ci-dessous :

Tableau 1 : Compatibilité du projet CER avec le PNPD 2021-2027

Axe stratégique du PNPD	Situation du site CER de Longoni
Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les Producteurs et porteurs de projet de R&D
Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les réparateurs, les producteurs, les distributeurs
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, opérateurs du réemploi et de la réutilisation, secteur de l'emballage, collectivités, structures de l'économie sociale et solidaire
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Non concerné. Acteurs : les producteurs, les consommateurs, les distributeurs, les Eco-organismes, secteur de la restauration sur place, les acteurs de la chaîne alimentaire
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Non concerné Acteurs : ADEME, collectivités locales, services régionaux en charge de la prévention et gestion des déchets, services de l'Etat, ses établissements publics et ses opérateurs.

Le projet de modification du site de traitement VHU et de traitement de déchets de catastrophe naturelle **n'est pas directement concerné** par les objectifs de prévention et de limitation de la production de déchets du PNPD 2021-2027. Une analyse de la compatibilité aux plans de gestions des déchets de la région met en évidence une compatibilité plus spécifique.

1.2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Prévu à l'article L. 541-13 du code de l'environnement, Le PRPGD a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Il fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025-2031.

Le PRPGD approuvé en 2024 concerne l'ensemble du département de Mayotte et concerne toute les catégories de déchets hors explosifs et radioactifs : les déchets dangereux, ménagers et assimilés, économiques dont ceux issus du Bâtiment et Travaux Publics (BTP). Il intègre :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,

- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Ainsi il ressort du PRPGD un état des lieux suivant :

- ❖ Une production estimée à 8 853 tonnes de **déchets dangereux** sur le territoire mahorais, dont :
 - 8 000 tonnes provenant du BTP et des activités économiques ;
 - 853 tonnes provenant des ménages.
- ❖ Une production estimée à 785 000 tonnes en 2016 dont :
 - 94% de déchets inertes,
 - 6% de déchets non dangereux non inertes.

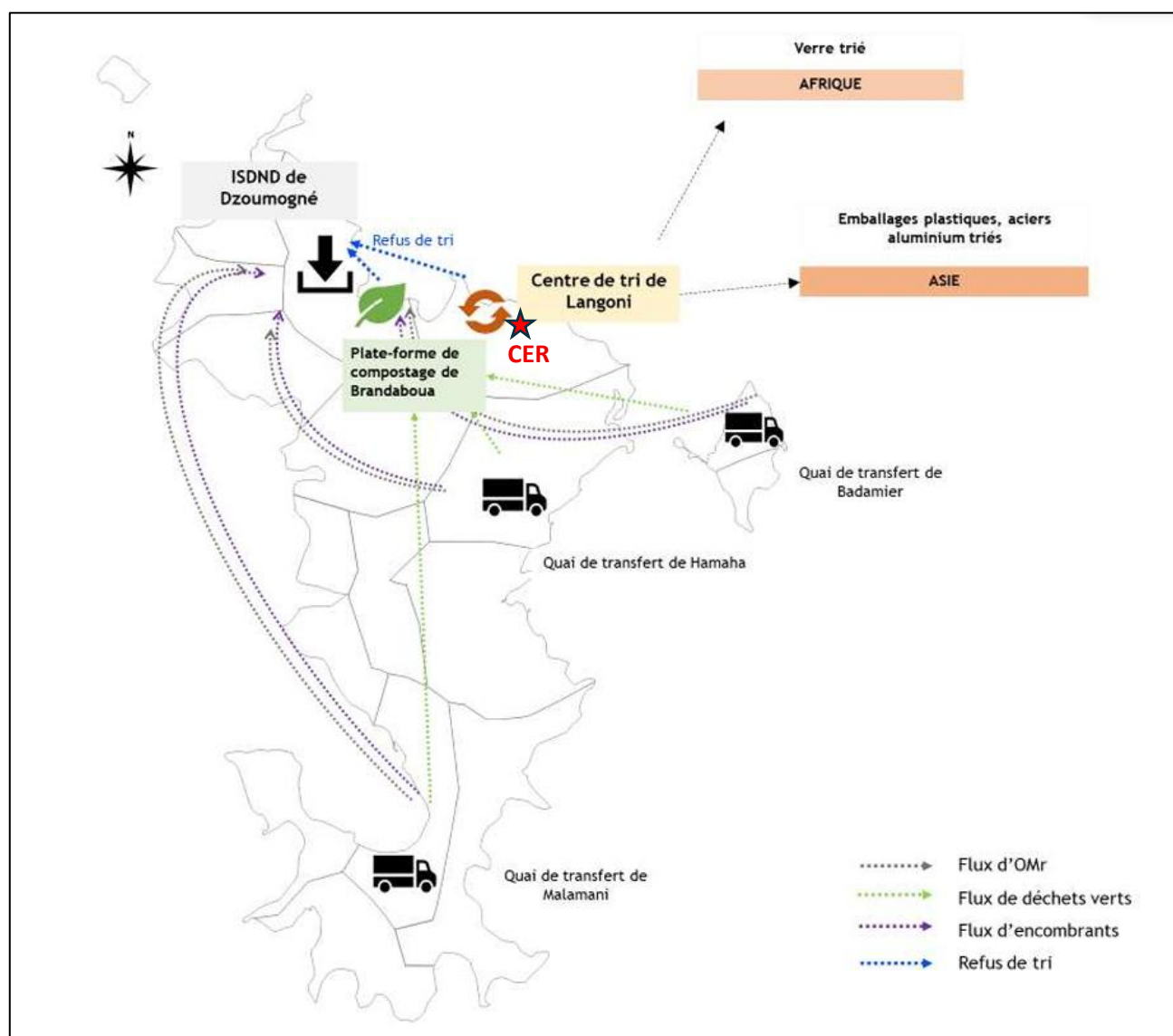


Figure 1 : Cartographie des principaux flux de déchets ménagers et assimilés (PRPGD 2020)

En 2016, le territoire comptait :

- 3 quais de transfert des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques ; 1 plateforme de compostage des déchets verts ;

- 1 centre de tri des emballages ménagers ;
- 1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- 2 installations de regroupement, transit et de tri des déchets dangereux ;
- 3 sites de concassages des déchets inertes ;
- 4 sites de dépôts de déchets inertes.

Ces installations ne répondent pas à l'ensemble des besoins de Mayotte. Certains projets visent à répondre à l'enjeu de préservation des capacités de l'ISDND en **développant des installations de valorisation des déchets**.

VHU

En 2011 il était observé que le taux d'équipements en automobiles à Mayotte était faible du fait d'un taux de pauvreté élevé. Le taux d'équipement en deux-roues à moteur plus élevé que dans les autres DOM. Ce faible taux d'équipements implique un faible taux de production de déchets de VHU. Malgré ce tonnage relativement faible, les plateformes de dépollutions restent nécessaires.

Une prospective tendancielle des gisements de déchets de Mayotte indiquait que le tonnage de VHU passerait de 154 t en 2016 (données 2015) à 252 t en 2026, puis à 332 t en 2032.

Pour répondre à ce gisement, le PRPGD mentionne l'entreprise ENZO en 2006 (mise en demeure suite à inspection le 20/08/2025), et un centre de dépollution de l'entreprise CAR-CASSE AUTO à Mamoudzou (SIRET 066 311 283 00023, arrêté n° 2019-002-DEAL-SEPR du 7 janvier 2019). Cependant Mayotte ne dispose jusqu'à présent **d'aucun broyeur pour traiter les déchets non-dangereux de VHU**, forçant l'export des carcasses.

Le projet de Caza Environnement Recyclage répondra donc à un besoin sur l'île pour la gestion des VHUs.

Réponse en cas de situation exceptionnelle

Le Chapitre 13, « Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situation exceptionnelle » vise à assurer la prévention et la gestion des déchets en telles périodes. La commune de Koungou dispose du quai de transfert de Hamaha pour accepter une partie des pics d'apports en situation exceptionnelle. Mais **des installations de dépôt temporaire avant évacuation** peuvent être identifiés. C'est le cas du site de Longoni.

Synthèse du PRPGD

La compatibilité du projet avec les objectifs synthétisés du PRPGD est étudiée dans le tableau ci-après:

Tableau 2 : Compatibilité à l'extrait du document de synthèse du PRPGD de Mayotte

OBJECTIFS DU PRPGD DE Mayotte	Compatibilités aux mesures prises par CER
1/ Les objectifs et actions de prévention des déchets	
Objectif 1 : Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032	
Action A : Promouvoir et soutenir le réemploi et la réparation	Non concerné CER n'est pas acteur pas au niveau de la prévention de la production des déchets, ou de la sensibilisation de la population.
Action B : Réduire les produits suremballés	
Action C : Réduire le gaspillage alimentaire	
Action D : Réduire la consommation d'appareils électroménagers et de mobiliers	
Action E : Sensibiliser les élus, les scolaires et les autres citoyens à la prévention des déchets	
Objectif 2 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales	
Action F : Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale d'ici 2025	Non concerné

OBJECTIFS DU PRPGD DE Mayotte		Compatibilités aux mesures prises par CER
Action G : Sensibiliser les élus à la tarification incitative et à la redevance spéciale comme levier de la réduction des déchets		Non concerné
Action H : Encourager la mise en œuvre d'expérimentations sur les territoires pilotes		Non concerné
Action I : Informer les usagers en amont de la mise en œuvre de la tarification incitative		Non concerné
Objectif 3 : Connaître la consommation de papiers bureautiques des administrations en 2020		
Action J : Suivre la consommation de papiers bureautiques et consommables divers des administrations		Concerné Les bureaux et locaux produisent des déchets papiers.
Objectif 4 : Réduire la consommation de papiers bureautiques des administrations de 20% entre 2020 et 2026, puis de 30% entre 2020 et 2032		
Action K : Sensibiliser les élus et encourager l'éco-exemplarité des collectivités et administrations		Non concerné
Objectif 5 : Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets		
Action F : Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale d'ici 2025		Non concerné
Action G : Sensibiliser les élus à la tarification incitative et à la redevance spéciale comme levier de la réduction des déchets		Non concerné
Action L : Mobiliser la commande publique pour appliquer des critères environnementaux et sociaux adaptés au territoire dans les marchés publics		Non concerné
Action M : Promouvoir des modes de construction moins générateurs de déchets ou permettant la valorisation		Non concerné
Action N : Effectuer des expérimentations de techniques moins génératrices de déchets		Non concerné
Action O : Créer une bourse aux matériaux de déblais et remblais		Non concerné
Action P : Promouvoir des retours d'expériences réussis pour favoriser la mise en place de la consigne pour les emballages		Non concerné
Action Q : Diffuser les actions exemplaires de déconstruction des bâtiments et anticiper la déconstruction dès la construction (carte d'identité des bâtiments et ouvrages par type de matériaux)		Non concerné.
Action R : Sensibiliser les acteurs économiques aux démarches de prévention des déchets		Non concerné
Action S : Diffuser et soutenir les bonnes pratiques des entreprises et chantiers exemplaires pour le tri 5 flux et favoriser l'accès des petits producteurs à un service de collecte		Non concerné
Action T : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres au réemploi des déblais en remblais		Non concerné
2/ Les objectifs et actions de gestion des déchets		
Objectif 6 : Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Action U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels		Concerné En tant que centre de collecte, CER peut accueillir certains déchets des professionnels.

OBJECTIFS DU PRPGD DE Mayotte	Compatibilités aux mesures prises par CER
Action V : Accompagner le développement de la collecte sélective des emballages et papiers	Non concerné
Action W : Développer la collecte des ordures ménagères pour les zones non desservies	Non concerné
Action X : Réaliser une étude stratégique d'optimisation de l'organisation de la pré-collecte, la collecte en PAP et en PAV pour augmenter les taux de captages et la qualité du tri	Non concerné
Action Y : Favoriser l'orientation des boues d'assainissement vers des filières de valorisation	Concerné Les boues de la fosse septique et celles produites par le dispositif de traitement des eaux du site seront gérés par des entreprises spécialisées.
Action Z : Développement la valorisation organique des biodéchets et déchets verts	Non concerné
Action AA : Moderniser les capacités de tri existantes pour permettre l'accueil des flux à venir	Concerné Le site augmente sa capacité d'accueil et de traitement de déchets avec un nouveau broyeur et un nouvel aménagement pour accueillir plus de déchets.
Action AB : Développer des filières de valorisations locales sur les flux diffus	Concerné Avec son nouveau broyeur, CER permet une valorisation locale des VHUs sans export vers la métropole ou ailleurs.
Objectif 7 : Réduire les tonnages admis en ISDND de 15% entre 2016 et 2030 et de 20% entre 2016 et 2035	
Action AC : Promouvoir l'implantation de nouvelles filières REP, y compris les déchets dangereux et réaliser des études d'alternatives pour les déchets non couverts par les filières REP localement ou par une taxation à l'importation et accompagner le déploiement des filières REP en déchèteries	Non concerné.
Action AD : Développer le tri des encombrants en vue de leur valorisation	Non concerné.
Action AE : Etudier les possibilités d'une valorisation des OMr	Non concerné
Objectif 8 : Mettre en place l'extension des consignes de tri selon les possibilités du territoire au regard des contraintes insulaires	
Action AF : Réaliser une étude préalable à l'extension des consignes de tri d'ici 2024 pour identifier les résines recyclables au regard des contraintes insulaires et des besoins d'adaptation du centre de tri	Non concerné
Action AG : Adapter le dispositif de tri et de collecte selon les résultats de l'étude préalable à l'extension des consignes de tri	Non concerné
Objectif 9 : Mettre en place le tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026, puis le généraliser progressivement à tous les producteurs de biodéchets	
Action Z : Développement la valorisation organique des biodéchets	Non concerné
Action AH : Sensibiliser les élus, les scolaires, les citoyens au tri à la source des biodéchets	Non concerné
Action AI : Informer les gros producteurs de biodéchets sur l'obligation de tri à la source et les sensibiliser aux différents types de valorisation possible	Non concerné

OBJECTIFS DU PRPGD DE Mayotte		Compatibilités aux mesures prises par CER
Objectif 10 : Mesurer les quantités de DNDNI des activités économiques (y compris BTP) valorisés sous forme matière		
Action AJ : Créer un observatoire des DAE et des déchets du BTP		Non concerné.
Action AK : Réaliser des inventaires pour améliorer la connaissance des gisements		Non concerné.
Objectif 11 : Mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et suivre les filières de valorisation en 2020		
Action AL : Encourager les MOA/MOE au suivi et à la traçabilité des flux de déchets via les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)		Non concerné
Action AM : Rendre obligatoire l'intégration d'une ligne dédiée à la « gestion des déchets » dans les factures des chantiers publics		Non concerné
Action AN : Favoriser l'implantation d'organismes spécialisés dans la déconstruction		Non concerné
Objectif 12 : Utiliser 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032		
Action AO : Promouvoir les innovations d'utilisation de matériaux issus du réemploi, former les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres aux matériaux alternatifs		Non concerné
Action AP : Favoriser le recours à l'allotissement pour permettre aux PME de répondre (par exemple pour le réemploi des matériaux)		Non concerné
Action AQ : Autoriser des variantes dans les marchés publics pour la réutilisation des matériaux issus de déchets, mâchefers		Non concerné
Objectif 13 : Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Action AR : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur leur responsabilité par rapport à leurs déchets, y compris les déchets dangereux		Non concerné
Action AS : Mobiliser la commande publique pour inscrire le tri des déchets comme une exigence obligatoire dans les CCTP et imposer un taux minimum de valorisation ou de réemploi lorsque c'est possible		Non concerné
Action AT : Communiquer pour limiter les dépôts sauvages et augmenter la répression		Non concerné
Action AU : Faire émerger des installations de valorisation de déchets inertes		Non concerné
Action AV : Faire émerger des installations pour les DAE et les déchets recyclables du BTP		Non concerné
Action AW : Soutenir le développement d'équipements des entreprises de la valorisation des déchets		Non concerné
Action U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels		Non concerné
Action AX : Coordonner les distributeurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux avec les déchèteries afin d'assurer un maillage cohérent des points de collecte		Non concerné Concerne les déchets du BTP
Objectif 14 : Augmenter le captage des déchets dangereux et développer leur valorisation locale		
AY : Sensibiliser les ménages et les professionnels au tri des déchets dangereux		Non concerné
AZ : Encourager le développement de valorisation locale de déchets dangereux		Concerné En tant que centre VHU CER collecte des déchets dangereux issus de la dépollution des VHU. Des entreprises agréées récupèrent ces déchets.

OBJECTIFS DU PRPGD DE Mayotte				Compatibilités aux mesures prises par CER		
Actions transversales pour les déchets dangereux						
Action AY : Sensibiliser les ménages et les professionnels au tri des déchets dangereux				Concerné En tant que centre VHU CER collecte des déchets dangereux issus de la dépollution des VHU. Des entreprises agréées récupèrent ces déchets.		
Action AY		Sensibiliser les ménages et les professionnels au tri des déchets dangereux				
Action transversale						
Déchets concernés :		DD	Cibles :			Ménages, Activités économiques
Types d'action :		Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques,				
Indice de priorité :		1 (Forte)	Indice de complexité :			2 (Moyenne)
Description de l'action						
Les déchets dangereux doivent être triés à la source et faire l'objet de collecte spécifique. Afin de limiter les collectes en mélange avec les déchets non dangereux, cette action vise à sensibiliser les ménages et les professionnels : - Rappeler les consignes de tri des déchets dangereux et les caractéristiques de danger, - Indiquer les points de collecte des déchets dangereux ou la liste des collecteurs pour les professionnels, - Rappeler le fonctionnement des bordereaux de suivi de déchets pour les professionnels.						
Acteurs						
Porteurs de l'action		Conseil départemental de Mayotte, SIDEVAM976, Eco-organismes + plateforme inter-REP				
Partenaires		EPCI, communes, CCIM				
Financiers		Conseil départemental de Mayotte				
Calendrier prévisionnel						
2026		Opérations de sensibilisation des ménages et professionnels				
Indicateurs de suivi						
Nombre de personnes sensibilisées						
Action AZ : Encourager le développement de valorisation locale de déchets dangereux				Non concerné Le site de Longoni ne valorise pas les déchets dangereux		
Actions transversales pour les déchets produits en situations exceptionnelles						
Action BA : Informer le grand public et les professionnels sur les pratiques permettant de limiter les quantités générées lors des situations exceptionnelles prévisibles				Non concerné		
Action BB : Anticiper la gestion des déchets de crises en incitant le SIDEVAM976 et les collectivités à intégrer cette dimension dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets						
Action BC : Identifier la localisation des installations de collecte/stockage tampon, définir et réaliser les démarches réglementaires, et les aménagements nécessaires, définir les modalités d'exploitation, y compris pour des déchets dangereux issus par exemple de traitement d'une pollution marine importante.						
Action BD : Créer une cellule de gestion des déchets en situations exceptionnelles pour assurer une collecte et/ou un stockage et/ou un traitement efficace des déchets après chaque situation exceptionnelle						

OBJECTIFS DU PRPGD DE Mayotte				Compatibilités aux mesures prises par CER			
Action BE : Mettre en place des zones tampons pour l’entreposage des déchets et communiquer les emplacements à la population lors de chaque situation exceptionnelle. Outre les quais de transfert, des zones de dépôts peuvent être identifiées et faire l’objet des obligations réglementaires ad hoc.							
Actions transversales pour les véhicules hors d’usage VHU							
Action BF : Mettre en œuvre le plan d’actions volontaires des constructeurs				Non concerné			
Action BG : Sensibiliser les collectivités à l’identification des VHU, aux procédures de recherche des propriétaires, aux sanctions				Non concerné			
Action BH : Minimiser les abandons de VHU sur la voie publique				Non concerné			
Action BI : Assurer la pérennité de la collecte et valorisation des VHU abandonnés dans l’espace public au-delà du plan d’actions volontaires des constructeurs :				Concerné CER est un centre VHU. Sa nouvelle unité de broyage offre une option de valorisation locale des VHUs.			
Action BI		Assurer la pérennité de la collecte et valorisation des VHU abandonnés dans l’espace public au-delà du plan d’actions volontaires des constructeurs (durée 4 ans)					
Objectif : Planification spécifique des VHU							
Déchets concernés :		VHU	Cibles :			Ménages, professionnels	
Types d’action :		Organisation, Investissement					
Indice de priorité :		4 (Faible)	Indice de complexité :			3 (Forte)	
Description de l’action							
Afin de s’assurer que la collecte et la valorisation des VHU s’inscrivent dans le temps, il est nécessaire de structurer la filière de la collecte jusqu’à la valorisation. Etant donné que la pérennité de la collecte et du pré-traitement des VHU est dépendante des filières aval, il convient de mettre en place des unités de broyage et de valorisation des plastiques et matériaux composites issus du démantèlement des VHU sur le territoire. En vue de maîtriser les coûts de la filière, il convient de suivre l’équilibre financier avec des outils de suivi en « temps réel » et d’optimiser les méthodes de collecte, de dépollution et de démontage des VHU.							
Acteurs							
Porteurs de l’action		AMEDA, Communes, Conseil Départemental					
Partenaires		DEAL, centres VHU, ADEME					
Financeurs		AMEDA					
Calendrier prévisionnel							
2032		Structuration de la filière de collecte et de valorisation des VHU					
Indicateurs de suivi							
Tonnages collectés Tonnages valorisés/traités Coûts en €/t							

1.3. Plan Régional d'Actions Économie Circulaire

Intégré au PRPGD, le chapitre 17, Plan d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire du PRPGD mentionne plusieurs axes stratégiques et actions pouvant directement concerner Caza Environnement Recyclage :

Axes stratégiques et actions du PRAEC Mayotte		Statut de CER
AXE STRATÉGIQUE 1 : Mobiliser les acteurs		
Action 1.A		Non concerné
Créer un réseau d'acteurs de l'Economie Circulaire		
Action 1.B		
Créer un annuaire Economie Circulaire		
Action 1.C		
Organiser une journée annuelle de l'Economie Circulaire		
Action 1.D		
Promotion des appels à projet en faveur de l'Economie Circulaire		
Action 1.E		
Labellisation dans le cadre du référentiel ADEME de l'Economie Circulaire		
AXE STRATEGIQUE 2 : Communiquer et sensibiliser		
Action 2.A		Non concerné
Sensibiliser les élus du territoire		
Action 2.B		
Sensibiliser les entreprises du territoire		
Action 2.C		
Sensibiliser les citoyens à d'autres modes de consommation		
Action 2.D		
Création d'un Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire		
Action 2.E		
Promouvoir l'offre existante		
Action 2.F		
Développer l'économie de fonctionnalité		
Action 2.G		
Promouvoir les solutions d'éco-conception		
Action 2.H		
Favoriser les achats d'occasion		
Action 2.I		
Planifier et coordonner les actions de sensibilisation et de communication pour une efficacité renforcée		
AXE STRATEGIQUE 3 : Accompagner les projets		
Action 3.A		Non concerné
Renforcer le programme d'accompagnement à l'Economie Circulaire		
Action 3.B		
Parrainage de projets par des acteurs ayant mis en œuvre des projets réussis		
Action 3.C		
Accompagnement dans le financement des projets		
Action 3.D		
Promotion des initiatives locales		
Action 3.E		
Soutien de la recherche et de l'innovation		

Axes stratégiques et actions du PRAEC Mayotte		Statut de CER
Action 3.F	Accompagner les porteurs de projets de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale	
Action 3.G	Ajouter des clauses environnementales dans les marchés publics en faveur de la consommation responsable	
Action 3.H	Promouvoir la coopération décentralisée avec les pays voisins (1% déchets)	

1.4. Conclusion

Le site CER est un centre de tri de déchets type VHU et métaux sur la commune de Koungou associé à une activité de dépollution et valorisation de VHU. Son projet renforce le maillage de l'île, mais participe également à la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles. Il permet de réduire les transits et valoriser les déchets localement.

Ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Mayotte.

2. SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

Onze régions françaises sont concernées par des SRADDET. Cependant Mayotte et certains territoires d'outre-mer dispose d'un outil spécifique. Conformément à l'article L4433-7 du Code général des collectivités territoriales, le SAR est approuvé par décret en Conseil d'État. Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Le SAR définit les principes de l'aménagement de l'espace qui résultent de ces orientations. Il détermine:

- la destination générale des différentes parties du territoire (laquelle fait l'objet d'une cartographie) ;
- les objectifs de renouvellement urbain, de construction dans les zones déjà urbanisées, de maîtrise de l'étalement urbain et de lutte contre l'artificialisation des sols. À ce titre, il prévoit en particulier une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ;
- la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités économiques et commerciales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables ;
- l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la combinaison des différents modes de transport, et la coordination des politiques de mobilité mises en place par les autorités organisatrices... ;
- etc.

Le SAR comporte aussi des dispositions spécifiques en matière de biodiversité et de trame verte et bleue, de littoral, d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air.

Le SAR de Mayotte est encore **en cours d'élaboration**, il n'est pas disponible sur le site de la préfecture. Un plan d'élaboration du SAR existe mais ne présente pas les orientations exactes du document final.